



DECISION N° 097 /CREPMF/2020

PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE « TPCI 5,80 % 2020 - 2027 »

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n° 36/2009 relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'Arrêté n° 0139/MEF/DGTCP/DDPD du 8 mai 2020 portant autorisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) de Côte d'Ivoire à émettre, par appel public à l'épargne, l'emprunt obligataire susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'emprunt obligataire de l'État de Côte d'Ivoire « TPCI 5,80 % 2020 - 2027 » est enregistré par le Conseil Régional sous le numéro **EE/20-09**.

Article 2

L'emprunt obligataire « TPCI 5,80 % 2020 - 2027 » présente les principales caractéristiques suivantes :

- Émetteur : État de Côte d'Ivoire représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Dénomination : TPCI 5,80 % 2020 - 2027
- Montant indicatif de l'emprunt : Trente-trois milliards cinq cent millions de FCFA
- Valeur nominale : 10 000 FCFA
- Prix d'émission : 10 000 FCFA
- Nombre de titres : 3 350 000 obligations
- Date de jouissance : 29 mai 2020
- Taux d'intérêt : 5,80 % l'an
- Fiscalité : Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale applicable aux revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
- Durée de l'emprunt : 7 ans
- Paiement des intérêts : Le paiement des intérêts se fera annuellement, les 29 mai de chaque année à compter de la date de jouissance jusqu'au 29 mai 2027 et pour la première fois le 29 mai 2021, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
- Amortissement : Le remboursement du capital se fera annuellement, après deux (2) ans de différé.

Article 3

Conformément à l'article 8 de l'Instruction n°063/CREPMF/2020, le nombre d'obligations à émettre définitivement ne peut excéder 10 % du volume initial, soit 3 350 000 obligations.

Article 4

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances de Côte d'Ivoire. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à l'émission n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'État de Côte d'Ivoire telles que présentées dans la note d'information.

L'enregistrement par le Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.

Article 5

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations issues de l'emprunt « TPCI 5,80 % 2020 - 2027 » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance.

Article 6

La SGI Atlantique Finance chargée de l'opération doit transmettre au Conseil Régional, à l'issue de l'enregistrement et avant l'ouverture des souscriptions, trois (3) exemplaires de la note d'information définitive portant le numéro d'enregistrement de l'opération.

Article 7

La SGI Atlantique Finance conduira l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA, notamment l'Instruction n°063/CREPMF/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional.

Article 8

La SGI Chef de file de l'opération doit également transmettre au Conseil Régional, au plus tard à la fin de la journée de l'allocation des titres, un compte-rendu synthétique de l'opération tel que prévu à l'annexe de l'Instruction n°063/CREPMF/2020 et un compte-rendu détaillé comportant les statistiques de l'émission, au plus tard trois (3) jours suivants la date des allocations.

La SGI Atlantique Finance publie, par voie de communiqué de presse, le compte-rendu synthétique de l'émission.

ref 7

Article 9

La cotation des obligations doit commencer le premier jour ouvré suivant l'inscription des obligations auprès du DC/BR.

Article 10

Les commissions dues au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard huit (8) jours après réception de la facture du Conseil Régional.

Article 11

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 14 MAI 2020

Pour le Conseil Régional,

Le Président

Mamadou NDIAYE

